



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières*

Paris, le 27 DEC. 2016

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]

Maître Olivier ALVES  
2 rue d'Auriol  
31400 Toulouse

Maître,

Par courrier en date du 9 décembre 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que [REDACTED]

[REDACTED]

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

*Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.*

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation  
le chef de la section du permis à point  
du service du fichier national  
des permis de conduire

[REDACTED]